

L'an deux mille vingt deux

Le vendredi 4 février à **20 H 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de :

Madame Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.

Présents :

M. Dominique LECLERE, M. Thierry LEROUX, Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, Mme Maud LOUVET, Mme Céline MANGELINCK, Mme Emilie DEVERRE, Mme Pascale RENARD, Mme Gaëlle HENOUX, M. Jean-Luc JONET.

Absents :

Mme Sonia BARRÉ

M. Romain PARACHE

M. Bachir DADDA

M. Arthur ADNET

Excusés : aucun

Pouvoirs :

Mme Monique DEGONVILLE à Mme Anne-Sophie ROMAGNY,

M. Alain BOURDAIRE à Mme Emilie DEVERRE,

M. Grégory THIEBAUT à M. Guy DUHAMEL,

Mme Isabelle BOURSCHEIDT à Mme Maud LOUVET.

Mme Emilie DEVERRE a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- 1) Projet d'installation d'équipements de fitness porté par le CME.
- 2) RAR/RAP 2021.
- 3) Ouverture de crédits anticipée.
- 4) Orientations budgétaires 2022.
- 5) Subvention exceptionnelle.
- 6) Remboursement de frais.
- 7) Demande de subvention auprès du Département de la Marne au titre du réseau des bibliothèques Culture & Vous.
- 8) Aménagement de la place de la Mairie : convention d'attribution du « fonds de soutien aux investissements communaux » de la Communauté Urbaine du Grand Reims.
- 9) Avenant à la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse.
- 10) Mise à jour du dispositif d'aides aux économies d'énergies.
- 11) Modification du tableau des effectifs communaux.
- 12) Vacataires : modification du taux horaire
- 13) Organigramme des services communaux.
- 14) Informations et questions diverses.

Projet d'installation d'équipements de fitness porté par le CME
N°: FEVRIER/001
15 pour

M. Milan HEROGUEZ, Maire du Conseil Municipal des Enfants de Bazancourt, expose à l'assemblée le projet d'installation d'appareils de fitness impulsé par les élus du CME en octobre 2021.

Il revient sur la chronologie de l'évolution du projet qui prévoyait initialement la pose de 12 équipements sur 3 sites différents mais qui a depuis dû être repensé.

En effet, au regard des derniers devis comprenant l'installation, le budget à y affecter a impliqué de réduire le projet à 5 appareils (vélo, balancelle, combine push-pull, cavalcade simple, barres hautes) regroupés sur un seul site, celui du quai militaire, dans le prolongement des jeux pour enfants.

Ainsi, il est finalement proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de l'entreprise FREETNESS pour un montant de 15 480 € TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet porté par le CME relatif à l'installation de 5 appareils de fitness au niveau du quai militaire,
- **VALIDE** la proposition de la société FREETNESS au prix de 15 480 € TTC,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Restes à réaliser et percevoir 2021.
N°: FEVRIER/002
15 pour

Afin de permettre à Monsieur le Receveur Municipal de poursuivre les paiements sur les crédits engagés en 2021, le Conseil Municipal entérine les restes à réaliser 2021 comme suit :

Article	N° opération	Intitulé	Dépenses (en €)
		<u>VOTE PAR CHAPITRE</u>	
2031		Frais d'études	75 544,30
20422		Droit privé-Bâtiments/installations	41 348,79
2152		Installations de voirie	405 176,14
	43	<u>PISCINE</u>	
2315		Installations techniques	15 000,00
	50	<u>RUE DE POMACLE</u>	
2315		Installations techniques	3 842,00
	55	<u>RESTRUCTURATION RUES ROIZY...</u>	
2111		Terrains nus	10 727,00
	56	<u>LOCAL CANOE</u>	
2138		Autres constructions	35 448,46
	57	<u>ABORDS BASE NAUTIQUE</u>	
2152		Installations de voirie	148 000,00
	58	<u>REAMENAGEMENT SECTEUR DE LA MAIRIE</u>	
2312		Agencements et aménagements de terrains	24 753,60
	59	<u>REHABILITATION TERRAINS RUE DU DR GIBOUT</u>	
2128		Autres agencements et aménagements de terrains	6 501,70
		TOTAL	766 341,99

Article		Intitulé	Recettes (en €)
1321	Chapitre 13	Etat et établissements	14 233,82
		TOTAL	14 233,82

Ouverture de crédits anticipée.
N° : FEVRIER/003
15 pour

En complément des restes à réaliser et préalablement au vote du Budget Primitif 2022, il est proposé de provisionner les crédits suivants (dans la limite de 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2021, soit 381 130 € maximum).

DEPENSES PREVISIBLES			RECETTES PREVISIBLES	
Opération Chapitre Article	Nature	Montant (en €)	Nature	Montant (en €)
Op. 59 Chap.21 Art. 2128	Réhabilitation terrains Ledoux Immobilisations corporelles Autres agencements	10 000 €	Auto financement	10 000 €
TOTAL		10 000 €	TOTAL	10 000 €

Orientations budgétaires 2022.
N° : FEVRIER/004
15 pour

Madame le Maire présente à l'assemblée les orientations budgétaires 2022.

Considérant le besoin global des opérations engagées et des sommes déjà budgétées au 31/12/2021,

Considérant l'autofinancement disponible pour 2022 qui est estimé à près de 750 000 €,

Les orientations suivantes au titre de l'année 2022 sont proposées :

Chap.204 Art. 204422	Subventions d'équipement versées Bâtiments et installations	+ 20 000 €
Chap. 21 Art. 2111	Immobilisations corporelles Terrains nus	+ 30 000 €
Art. 2152	Matériels roulants	+ 70 000 €
Art. 2183	Autres immobilisations	+ 40 000 €
Op. 58 Art. 2031	Aménagement de la place de la Mairie Etudes	+ 580 000 €
Op. 59 Art. 2031	Terrains rue E. Gibout Etudes	+ 10 000 €
TOTAL		750 000 €

Après avoir entendu cet exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'entériner les orientations budgétaires 2022 telles que présentées.

Subvention exceptionnelle aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Warmeriville
N : FEVRIER/005
15 pour

Considérant la demande formulée, il est proposé de verser la subvention exceptionnelle suivante :

- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Warmeriville (dont font partie trois jeunes résidents de Bazancourt) : 600 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser la subvention exceptionnelle susmentionnée.

Remboursement de frais
(M. Guy DUHAMEL n'a pas pris part au débat ni au vote).
N°: FEVRIER/006
14 pour

Considérant qu'à l'occasion du marché de Noël organisé par la Commune pour la 1^{ère} fois le 18 décembre 2021, l'Adjoint aux « Protocole, cérémonies, animations et Conseil Municipal des Enfants », M. Guy DUHAMEL a été amené à avancer des frais pour la compte de la collectivité,

Considérant que ces frais ont été avancés par ce dernier parce qu'ils impliquaient un paiement préalable à la prestation et à une date rapprochée de la manifestation,

Considérant qu'il y a donc lieu, à titre exceptionnel, à ce que les coûts supportés par cet élu puissent lui être remboursés,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE que soient remboursés à M. Guy DUHAMEL les frais avancés par celui-ci à l'occasion du marché de Noël organisé le 18 décembre 2021 à hauteur de 34,75 €.

Les dépenses seront imputées à l'article 6188.

Demande de subvention auprès du Département de la Marne au titre du
réseau des bibliothèques Culture & Vous.
N°: FEVRIER/007
15 pour

Considérant le projet autour de la musique porté par le réseau Culture & Vous comprenant différentes actions prévues dans l'ensemble des 5 bibliothèques du 3 octobre au 10 décembre 2022 telles qu'une tournée de concerts, des ateliers, ou encore des rencontres,

Considérant que ce projet étant éligible à une subvention du Conseil Départemental de la Marne, et qu'à ce titre un financement pouvant atteindre 25% des coûts peut être sollicité,

Considérant que le coût global de cette opération est évalué à 3 364 €,

Considérant que cette demande de subvention à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Marne doit émaner d'une des communes membres, et que Bazancourt assurant déjà la coordination du réseau, il apparaît cohérent de se positionner comme porteur du projet,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet autour de la musique porté par le réseau Culture & Vous du 3 octobre au 10 décembre 2022,
- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Marne à hauteur de 25% du coût total du projet, soit 703,50 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes.

Aménagement de la place de la Mairie : convention d'attribution du « fonds de soutien aux investissements communaux » de la Communauté Urbaine du Grand Reims.
N°: FEVRIER/008
15 pour

Vu la délibération n°NOVEMBRE/001 en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été décidé de solliciter une subvention auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims à hauteur de 80 000 € HT au titre du « fonds de soutien aux investissements communaux » dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la mairie, de la rue de Place et du parking rue Gustave Haguenin,

Vu la délibération n°CC-2021-320 du Conseil Communautaire du Grand Reims en date du 16 décembre 2021 décidant de l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Bazancourt au titre de ce projet,

Vu la convention d'attribution de fonds de concours de soutien aux investissements communaux ci-annexée,

Considérant que le montant accordé à la Commune s'élève finalement à 84 000 € à la faveur d'un bonus de 4 000 € correspondant à la valorisation de l'aspect environnemental du projet,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le fonds de concours du Grand Reims au titre du « fonds de soutien aux investissements communaux », à hauteur de 84 000€ dans le cadre du réaménagement de la place de la mairie, de la rue de Place et du parking rue Gustave Haguenin,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution afférente,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

**Avenant à la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole
Marne-Ardennes-Meuse
N : FEVRIER/009
15 pour**

Vu le partenariat mis en place avec la Mutualité Sociale Agricole depuis 2015 au titre des actions menées à la Filature notamment dans les domaines liés à la parentalité, à la prévention, à la santé et s'adressant aux seniors (création d'une halte-répit, du café des parents, de la gymnastique pour les seniors et d'ateliers informatiques, mémoire...) dans le cadre du soutien au développement de partenariats avec les acteurs locaux tels que les centres sociaux,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de renouveler ce partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole afin qu'elle apporte un soutien financier à la fois au fonctionnement de la structure et à la mise en œuvre d'actions en collaboration avec le travailleur social du pôle Développement Social des Territoires pour l'année 2021,

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec la M.S.A Marne-Ardennes-Meuse,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent avenant ainsi que tous les futurs avenants, et toutes les pièces afférentes.

**Mise à jour du dispositif d'aide aux économies d'énergies.
N°: FEVRIER/010
15 pour**

Vu la délibération n°2007/105 en date du 14 septembre 2007 par laquelle a été institué un système d'aides aux économies d'énergies,

Vu la délibération n°Mars/017 en date du 11 mars 2011 par laquelle a été porté le plafond d'aide par foyer de 1 380 € à 1 850 € et la mise en place d'une aide spécifique forfaitaire de 2 000 € en faveur de construction B.B.C.,

Vu la délibération n°Décembre/004 en date du 10 décembre 2015 par laquelle ont été arrêtées une liste exhaustive des travaux éligibles à cette aide et une durée limitée dans le temps d'utilisation du plafond d'aide (maintenu à 1 850 €),

Considérant que le dispositif d'aide aux économies d'énergies existe depuis plus de 10 ans et qu'il apparaît nécessaire de le réactualiser sur la base du retour d'expérience et de l'évolution de la réglementation,

Ainsi, il est proposé :

- d'ajouter à la liste des pièces à fournir dans la demande : un DPE de moins de 10 ans (quel que soit le prestataire l'ayant réalisé) et un engagement sur le dépôt d'une autorisation d'urbanisme, le cas échéant,
- de rappeler que le calcul de la subvention se fera après déduction des autres éventuelles aides perçues par ailleurs,
- de supprimer les chaudières à fuel des travaux éligibles à l'aide,
- de préciser que la demande sera soumise à l'examen et la validation de la commission idoine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le nouveau dispositif d'aides aux économies d'énergies modifié tel que susmentionné.

Modification des effectifs communaux : création du poste de direction de la Filature au grade d'attaché territorial.

N : FEVRIER/011

15 pour

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-4 ;

Considérant que le poste de direction du centre socio-culturel « la Filature » a été créé initialement sur le grade d'Attaché de conservation du patrimoine (filière culturelle) alors que le profil s'est finalement avéré ne pas correspondre exactement aux missions exercées,

Il convient par conséquent de créer un emploi au grade d'attaché territorial (filière administrative), plus en adéquation avec les fonctions assurées et correspondant aux fonctions de direction du centre socio-culturel « la Filature », à compter du 15 février 2022 :

o Attaché Territorial à 35/35ème : direction du centre socio-culturel « La Filature »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **DECIDE** DE CREER L'EMPLOI PERMANENT SUIVANT :

o Attaché Territorial à 35/35ème : direction du centre socio-culturel « La Filature »

- **PRECISE** que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement des articles 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 593 et l'indice brut 791.

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante, à compter du 15 février 2022 :

Filière : administrative

Cadre d'emplois : Attaché Territorial

Grade : Attaché Territorial à 35/35^{ème}

o ancien effectif : 0

o nouvel effectif : 1

- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

- **DECIDE** de solliciter l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Marne pour la suppression de l'emploi permanent à temps complet soit 35/35^{ème} au grade d'attaché de conservation du patrimoine.

**Modification des effectifs communaux : création de deux emplois saisonniers
au sein des Services Techniques**

N : FEVRIER/012

15 pour

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

Considérant qu'à l'instar des années précédentes, il pourrait s'avérer nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service technique afin d'assurer les fonctions suivantes : le fleurissement communal, l'entretien des espaces communaux de voiries, la réalisation de la signalisation horizontale (peinture routière), l'organisation logistique des manifestations le cas échéant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- DE CREER à compter du 1er avril 2022 deux emplois au service technique au grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour

une durée de 35 heures soit 35/35^{ème} pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois **maximum** pendant une même période de 12 mois,

- DE PRECISER que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels et que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 / Indice majoré 340 du grade de recrutement,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au recrutement.

Vacataires : modification du taux horaire.
N : FEVRIER/013
15 pour

Vu la délibération n° NOVEMBRE/003 du 9 novembre 2021 portant création de 2 emplois de vacataires à 10,50 € de l'heure (hors majorations dimanches et jours fériés) après service fait, pour le service lors des manifestations et cérémonie,

Considérant l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2022 et qu'il convient donc de revoir le taux horaire des agents vacataires qui passerait à 10,57 € correspondant au taux du SMIC en vigueur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le taux de rémunération de ces vacations aux Services Techniques (emplois non permanents) à 10,57 € de l'heure correspondant au SMIC (hors majorations dimanches et jours fériés) après service fait, pour le service lors des manifestations et cérémonies.
- **PRECISE** que le taux sera indexé sur l'évolution du SMIC.

Approbation de l'organigramme des services communaux.
N : FEVRIER/014
15 pour

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° JUILLET/009 du 9 juillet 2021 ayant appelé certaines observations concernant les liens hiérarchiques au sein des Services Techniques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne le 09/12/2021,

Considérant le recrutement d'une responsable Ressources Humaines et Services généraux ayant débouché sur une nouvelle organisation des services administratifs,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- D'APPROUVER l'organigramme tel que présenté à compter du 1^{er} mars 2022.

- D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- L'EARL PREVOTEAU-CUIF pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AC 560 sis le Village Nord d'une superficie de 2101 m² pour un montant de 140 000 €.

- Monsieur FERREIRA Jaime pour un bien bâti sur terrain propre cadastré AH 435 et ZH 382 sis 12 bis Voie Barroise d'une superficie de 688 m² pour un montant de 290 000 €.

Projet de méthaniseur à Bétheny :

Mme le Maire revient sur la consultation publique relative à la création d'une unité de méthanisation agricole sur la commune de Bétheny ouverte du 10 janvier au 7 février 2022.

Tout d'abord, il est rappelé quelle avait été la position de la Commune en 2016 concernant le projet d'implantation d'un méthaniseur à Bazancourt. A l'époque si le Conseil Municipal avait reconnu la pertinence et l'intérêt d'une tel équipement de production d'énergie sur le territoire, pour autant il avait convenu que l'emplacement envisagé n'était pas compatible avec sa proximité des 1^{ères} habitations.

D'autre part, pour ce qui est du projet prévu à Bétheny, au regard de la complexité du dossier et des pièces techniques qui le composent, il apparaît difficile de se forger une opinion éclairée, a fortiori pour un équipement qui doit être implanté sur un autre territoire.

Aussi, après avoir échangé sur ce sujet, la Commune ne se sent pas légitime à s'exprimer sur ce dossier en raison de son implantation sur un autre territoire et de l'absence d'impact pour Bazancourt.

Nuisances olfactives :

Mme le Maire dresse un bilan de la réunion du jeudi 27 janvier 2022 qui a réuni M. le Sous-Préfet de Reims et les services de l'Etat, les industriels du pôle agro-industriel Bazancourt-Pomacle ainsi que les élus du secteur.

A cette occasion, il a été constaté que si la majorité des industriels avait joué le jeu de la transparence, en revanche l'un d'entre eux faisait de la rétention d'informations et surtout n'avait pas engagé les travaux nécessaires à la résolution de problèmes qui étaient pourtant identifiés.

Par conséquent, un nouvel arrêté préfectoral va instituer 3 mises en demeure à l'attention de cette entreprise et il a été proposé de mettre en place un Comité de Suivi de Site(s) (CSS) portant sur les odeurs à l'échelle de l'ensemble de la plaque agro-industrielle.

Enfin, il est envisagé de repenser le format du jury de nez en y intégrant une structure tierce et en reconstituant le socle des jurés à qui seraient dispensées des formations adaptées à l'observation des odeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
le vendredi 4 février 2022 à 23h27.

Date	Numéro	Objet
04/02/2022	FEVRIER/001	Projet d'installation d'équipements de fitness porté par le CME
04/02/2022	FEVRIER/002	Restes à réaliser et percevoir 2021
04/02/2022	FEVRIER/003	Ouverture de crédits anticipée
04/02/2022	FEVRIER/004	Orientations budgétaires 2022
04/02/2022	FEVRIER/005	Subvention exceptionnelle aux Jeunes Sapeurs-Pompiers de Warmeriville
04/02/2022	FEVRIER/006	Remboursement de frais
04/02/2022	FEVRIER/007	Demande de subvention auprès du Département de la Marne au titre du réseau des bibliothèques Culture & Vous
04/02/2022	FEVRIER/008	Aménagement de la place de la Mairie : convention d'attribution du « fonds de soutien aux investissements communaux » de la Communauté Urbaine du Grand Reims
04/02/2022	FEVRIER/009	Avenant à la convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardenne-Meuse
04/02/2022	FEVRIER/010	Mise à jour du dispositif d'aide aux économies d'énergies
04/02/2022	FEVRIER/011	Modification des effectifs communaux : création du poste de direction de la Filature au grade d'attaché territorial
04/02/2022	FEVRIER/012	Modification des effectifs communaux : création de deux emplois saisonniers au sein des Services Techniques
04/02/2022	FEVRIER/013	Vacataires : modification du taux horaire
04/02/2022	FEVRIER/014	Approbation de l'organigramme des services communaux

Liste des présences		
NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
ROMAGNY Anne-Sophie		
LECLERE Dominique		
DEGONVILLE Monique	ROMAGNY Anne-Sophie	
LEROUX Thierry		
LONGHINI Sylvie		
DUHAMEL Guy		
LOUVET Maud		
MANGELINCK Céline		
DEVERRE Emilie		
BARRE Sonia	ABSENTE	
RENARD Pascale		
HENOUX Gaelle		
BOURDAIRE Alain	DEVERRE Emilie	
JONET Jean-Luc		
PARACHE Romain	ABSENT	
THIEBAUT Gregory	DUHAMEL Guy	
DADDA Bachir	ABSENT	
ADNET Arthur	ABSENT	
BOURSCHEIDT Isabelle	LOUVET Maud	